



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS  
CLASSÉES

**Arrêté du 4 novembre 2021  
modifiant l'arrêté du 20 septembre 2021  
portant ouverture d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire  
de l'Euro Airport à Bartenheim, Blotzheim, Héisingue et Saint-Louis**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et R123-4 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 à L112-1, L121-1 à L121-5, L122-1 et R111-1 à R112-24 ;
- VU les bilans des concertations publiques qui se sont déroulées sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'aéroport de Bâle Mulhouse en 2013 et en 2018 ;
- VU les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du Haut-Rhin en date du 14 mai 2019, sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Louis et de Blotzheim ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae-CGEDD) adopté lors de la séance du 22 janvier 2020 et le mémoire en réponse de SNCF Réseau aux observations et recommandations de l'Ae-CGEDD présenté dans cet avis ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 15 mars 2021 entre la direction des territoires du Haut-Rhin, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, et SNCF Réseau, concernant les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet ;

- VU la demande du 6 juillet 2021 de la directrice territoriale Grand Est de SNCF Réseau, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de nouvelle liaison ferroviaire de l'Euro Airport ;
- VU le dossier déposé par SNCF Réseau, comportant les documents à mettre à l'enquête publique ;
- VU la décision n° E21000082/67 du 16 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg, désignant Mme Kempf, en qualité de présidente, et Mme Reibel et Mme Hild, en qualité de membres, pour siéger dans la commission d'enquête ;
- VU la décision n° E21000082/67 du 4 novembre 2021 du président du tribunal administratif de Strasbourg, désignant M. Althusser en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Mme Hild ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'article 3 de l'arrêté du 20 septembre 2021 est complété par :

« A compter du 4 novembre 2021, le président du tribunal administratif a modifié la composition de la commission d'enquête comme suit :

- Madame Isabelle KEMPF, chef de projet, en qualité de présidente de la commission d'enquête,
- Madame Brigitte REIBEL, assistante de direction, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Patrick ALTHUSSER, attaché territorial retraité, en tant que membre titulaire de la commission d'enquête. »

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Saint-Louis, Bartenheim, Blotzheim et Hésingue, le représentant de SNCF Réseau et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 4 novembre 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Claude GENEY